

DECISION DCC 21-138 DU 20 MAI 2021

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Abomey-Calavi du 14 décembre 2020, enregistrée à son secrétariat le 19 janvier 2021 sous le numéro 0111/022/REC-21, par laquelle monsieur Alain J. K. DIOGO, Opérateur économique, introduit devant la haute Juridiction un recours pour inconstitutionnalité de son emprisonnement ;

VU la Constitution ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée le 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï madame Cécile Marie-José de DRAVO ZINZINDOHOUE en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que le requérant dénonce sa détention pendant huit (08) mois à la maison d'arrêt d'Abomey-Calavi sur ordre du président de la République et demande à la Cour de la déclarer contraire à la Constitution ;

Considérant qu'en réponse, monsieur Séidou BONI KPEGOUNOU, ancien procureur de la République près le tribunal de première Instance de deuxième classe d'Abomey-Calavi indique que le requérant a été poursuivi suivant la procédure enregistrée au registre des plaintes sous le numéro CALA/2020/RP/01201 devant la deuxième chambre correctionnelle des flagrants délits

sur plainte de madame WANDJI NONFON Assiba Epiphanie puis a été jugé et condamné ;

Considérant que pour sa part, le Secrétaire général du Gouvernement affirme que le Président de la République n'a pas d'observation sur le dossier ;

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier que monsieur Alain J. K. DIOGO a été régulièrement poursuivi dans le cadre d'une procédure judiciaire en flagrant délit ; qu'une telle restriction de sa liberté dans les délais légaux n'est pas arbitraire et ne constitue pas une violation de la Constitution ;

EN CONSEQUENCE,

Dit que la détention de monsieur Alain J. K. DIOGO n'est pas contraire à la Constitution.

La présente décision sera notifiée à monsieur Alain J. K. DIOGO, à monsieur Séidou BONI KPEGOUNOU, à monsieur le Secrétaire général du Gouvernement et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt mai deux mille vingt-et-un,

Messieurs	Joseph	DJOGBENOU	Président
	Razaki	AMOUDA ISSIFOU	Vice-Président
Madame	C. Marie José	de DRAVO ZINZINDOHOUE	Membre
Messieurs	André	KATARY	Membre
	Fassassi	MOUSTAPHA	Membre
	Sylvain M.	NOUWATIN	Membre
	Rigobert A.	AZON	Membre

Le Rapporteur,

Cécile Marie-José de DRAVO ZINZINDOHOUE.-

Le Président,



Joseph DJOGBENOU.-